

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le mardi sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Jean-Michel BARON, Delphine GONFROY, Thierry GOUIN, Delphine LEVALLOIS.

Etaient absents : MM. Jean-François LOIZEL (donne procuration à M. Gérard GAUTIER), Stanislas KOPEC (donne procuration à M. Michel PERROUAULT), Josette MONDIN (excusée).

Mme Delphine LEVALLOIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 27/05/2016

Date affichage : 08/06/2016

Périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de : Avranches-Mont Saint Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée (Délibération n° 2016-06-07-01)

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la notification par le Préfet de la Manche de l'arrêté fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de : Avranches-Mont Saint Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, estimant que les services publics doivent rester des services de proximité pour l'utilisateur, acteur essentiel, décide de voter « contre » l'arrêté de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de : Avranches-Mont Saint Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (Délibération n° 2016-06-07-02)

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Attendu qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit dorénavant être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux pour être applicable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) annexé à la présente délibération.

Travaux toiture école et préau (Délibération n° 2016-06-07-03)

Vu la consultation lancée (Procédure adaptée) pour les travaux de toiture de l'école et du préau,
Vu l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ d'approuver la consultation (Procédure adaptée) telle qu'elle a été réalisée.
- ☞ de retenir l'offre de la SARL Couverture LEBARBE d'un montant de 20 705,22 € HT.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution du marché.

Menuiseries église (Délibération n° 2016-06-07-04)

Vu la consultation lancée (Procédure adaptée) pour les travaux de menuiserie de l'église,
Vu l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ d'approuver la consultation (Procédure adaptée) telle qu'elle a été réalisée.
- ☞ de retenir l'offre de l'Entreprise MPE d'un montant de 1 685,36 € HT.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution du marché.

Budget communal – Décision Modificative n° 1 (Délibération n° 2016-06-07-05)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide des modifications budgétaires suivantes :

Article/Chap.	Désignation	Sect. S Opéra°	Proposé	Voté
1341/13	Dotat° équipt territoires ruraux	Invest. R	13 000.00 €	13 000.00 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest. R	-6 500.00 €	-6 500.00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest. D 23	3 100.00 €	3 100.00 €
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	Invest. D 42	3 400.00 €	3 400.00 €
615221/011	Bâtiments publics	Fonc. D	7 500.00 €	7 500.00 €
64168/012	Autres	Fonc. D	5 000.00 €	5 000.00 €
6419/013	Remb. rémunérations de personnel	Fonc. R	3 000.00 €	3 000.00 €
6542/65	Créances éteintes	Fonc. D	500.00 €	500.00 €
70311/70	Concessions dans les cimetières	Fonc. R	92.00 €	92.00 €
7321/73	Attribution de compensation	Fonc. R	7 013.00 €	7 013.00 €
742/74	Dotations aux élus locaux	Fonc. R	2 895.00 €	2 895.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Admissions en non-valeur (Délibération n° 2016-06-07-06)

Vu la demande d'admission en non-valeur de titres formulée par la Trésorière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

- M. et Mme REMETER Emile pour un montant de 11,66 € (T-146)
- M. et Mme REMETER Emile pour un montant de 37,65 € (T-182)
- Le Soleil Levant pour un montant de 54,66 € (T-6)
- Le Soleil Levant pour un montant de 135,00 € (T-6)
- Le Soleil Levant pour un montant de 76,50 € (T-81)
- M. BAGOT Sébastien pour un montant de 146,10 € (T-174)
- Le Soleil Levant pour un montant de 10,00 € (T-231).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.